

LE COIN PARACHA KI TETSE

par Mikaël Mouyal (pour recevoir ce feuillet par mail : mouyal358@gmail.com) - Beth Hamidrash Lamed (75017)

Le coin 'Hidouchim

« Si un homme a un enfant rebelle » (21, 18) :

Le sujet de l'enfant rebelle est juxtaposé au sujet des droits du premier-né. Mais quel est le lien entre ces deux passages ? En fait, nos Sages enseignent que la peine que l'on impose à l'enfant rebelle ne s'applique que pendant les trois premiers mois après qu'il devienne majeur (c'est à dire qu'il devienne Bar Mitsva à 13 ans). On peut se demander pourquoi cela ? La réponse est que c'est le début qui fixe le devenir de tout ce qui va suivre. Ainsi, si au début de sa vie en tant que grand, cet enfant se comporte mal et devient un enfant rebelle, cela laisse largement présager que la suite de sa vie sera aussi dissolue. C'est pourquoi, cet enfant ne reçoit sa peine qu'au tout début de sa vie majeure. Car tout dépend du début. Et cela, on l'apprend de l'importance que la Thora accorde à l'aîné, qui est le premier des enfants. L'importance si grande de l'aîné montre bien quelle prépondérance la Thora accorde-t-elle aux prémices et au début. Cela nous permet aussi de comprendre l'importance de Roch Hachana. Car notre comportement en ce premier jour de l'année déterminera en grande partie le devenir de toute la nouvelle année. (Chem Michemouel)

« Tu feras une barrière à ton toit (ou terrasse)... pour ne pas qu'un homme n'y tombe » (22, 8) :

On peut expliquer cela de façon allusive. Le toit symbolise ce qui est élevé. Quand un homme s'élève et grandit dans la vie, il doit veiller à installer une barrière à ce "toit" et à cette élévation. En effet, un homme qui grandit risque d'en venir à s'enorgueillir. C'est pourquoi, il devra faire une barrière, c'est à dire qu'il s'efforcera de se protéger pour ne pas ressentir d'orgueil du fait de son élévation. Car quand un homme qui est à un haut niveau en devient orgueilleux, il encourt le risque qu'Hachem le fasse tomber de sa hauteur, comme il est dit : « Avant la brisure, il y a l'orgueil ». Ainsi, « Tu feras une barrière à ton toit, **pour ne pas qu'il ne tombe** ». (Chela)

« Parce qu'ils ne t'ont pas devancé avec du pain et de l'eau... et qu'ils ont payé Bil'am... pour te maudire » (23, 5) :

Quel est le lien entre ces deux raisons pour lesquelles un Moavi ne peut pas épouser une juive, même s'il se convertit ? En fait, le fait de ne pas avoir servi du pain et de l'eau aux Juifs n'est pas uniquement un manque de générosité. Mais, tout le monde était au courant des miracles qu'Hachem réalisa pour le peuple d'Israël depuis la période de la sortie d'Egypte. Et par rapport à ce privilège d'Israël, Moav aurait dû les honorer en leur servant du pain et de l'eau, en signe de reconnaissance par rapport aux miracles d'Hachem. Seulement, on pourrait rétorquer que peut-être que les Moavim ne croyaient pas aux miracles. Pour eux, tout ce qui arriva aux Hébreux pouvaient s'expliquer naturellement, comme le prétendent certains renégats, D.ieu Préserve. Mais alors, pourquoi ont-ils payé les services de Bil'am pour maudire Israël et ainsi exterminer ce peuple ? Mais pourtant, il n'est pas du tout rationnel qu'un homme extermine tout un peuple juste par une simple parole ! Ainsi, s'ils ne croient pas aux miracles d'Hachem et à la dimension surnaturelle, pourquoi demandent-ils à Bil'am de maudire Israël pour l'exterminer, D.ieu Préserve ? ! C'est que leur haine pour le peuple Juif les poussa à se comporter de façon incohérente. Et c'est cela qui leur a valu leur punition. (R. Yaacov Yossef de Vilna)

« Tu oublieras une gerbe dans le champ » (24, 19) :

Cette Mitsva de "Chikh'ha (oubli)" consiste à ne pas revenir pour récupérer une gerbe que l'on aurait oublié dans le champ intentionnellement et sans le vouloir. Mais comment comprendre cette Mitsva, qui est la seule que l'on ne peut accomplir que sans aucune intention ni volonté, alors qu'en général, toute la valeur d'une Mitsva dépend de l'intention qui l'accompagne ?

En fait, quand un homme accomplit une Mitsva sans y avoir mis sa ferveur, alors cette Mitsva ne peut pas vraiment monter et être acceptée par Hachem. C'est pourquoi, Hachem entraîne que l'homme oublie une gerbe dans le champ pour qu'il accomplisse cette Mitsva de Chikh'ha. Et par cette Mitsva qui n'est réalisée justement que par oubli et manque total d'intention, et que c'est seulement de cette façon qu'elle est accomplie de façon parfaite, par cela toutes les Mitsvot qui ont été faites sans l'intention qu'il fallait viennent se relier à cette Mitsva de Chikh'ha pour trouver leur perfectionnement. Ainsi, cette Mitsva permet de faire monter et de permettre que soient acceptées les Mitsvot que l'on a réalisées sans toute la ferveur et l'intention qui se devaient. (Agra Dépirka)

Le coin histoire

Déjà quelques semaines avant Roch Hachana, le visage du Rav de Brisk changeait d'apparence. Il disait à sa famille : « Lorsque je pense au jour du jugement, je ne peux plus ressentir d'intérêt pour rien dans le monde ». A la sortie de Kippour, son corps continuait à trembler encore pendant une longue heure du fait de la crainte du jugement au point que ses enfants étaient contraints de le forcer à manger. L'introspection ne le quittait jamais, il était tout le temps en train de se remettre en question et à réfléchir sur son comportement. Lors des guerres pour l'indépendance de l'état d'Israël, lorsque le sang des Juifs coulait comme de l'eau, un de ses proches lui dit que toutes ces souffrances viennent du fait des profanations de Chabbat en Terre Sainte. Le Rav répondit : « Le prophète Yona se trouvait sur un bateau où tous les voyageurs étaient idolâtres. Mais quand la tempête sévit, il dit : "Jetez-moi à la mer pour qu'elle se calme car **cette grande tempête vient de ma faute**" ». Ainsi, il peut y avoir une situation où tout le monde est idolâtre. Malgré tout, il faut penser que "cette grande tempête vient de ma faute".

Telle est la réflexion d'un grand d'Israël. Ne pas reporter la faute sur autrui. Chacun ne doit voir la responsabilité que sur lui-même.

Le coin 'Hizouk

Chacun doit renforcer dans son cœur la foi qu'il est sûr qu'Hachem ne rejette aucune prière d'aucun Juif. Et même si la Grandeur d'Hachem n'a pas de limite, malgré tout il Lui est très précieux d'écouter les paroles de prière même de celui qui est au plus bas de l'échelle. Même une telle prière procure une satisfaction et un grand plaisir à Hachem. Cela doit nous encourager à ne jamais renoncer à prier. (Kedouchat Levi)

Le coin étude

La Thora prévoit la sanction de la flagellation pour la transgression de la majorité des fautes. Bien que la Thora dise que cette peine consiste à donner 40 coups au fauteur, malgré tout les Sages interprètent le Texte comme signifiant qu'il faille lui donner un nombre de coups s'approchant de 40, soit 39 coups. Mais s'il faut donner 39 coups, pourquoi la Thora parle-t-elle clairement de 40 coups ?

Le **Divré Yé'hezkel** explique qu'en réalité l'expiation est obtenue par 39 coups. Seulement, au moment où celui qui a commis la faute reçoit ces 39 coups, dans son désir de repentir et dans sa volonté d'être complètement nettoyé de sa faute, il ne se contente pas de cela. Il craint ne pas avoir reçu suffisamment de coups pour être totalement expié. Et ainsi, il aspire encore à recevoir un coup supplémentaire, dans l'espoir de parachever son expiation. Dans son désir ardent d'obtenir un pardon complet pour son péché, il est prêt à recevoir même encore un coup si cela pourrait l'épurer encore plus de la tâche de sa faute. Or, nos Sages disent qu'Hachem considère une bonne intention comme si c'était une bonne action. C'est pourquoi, la Thora considère le désir de cet homme qui est prêt à recevoir encore un coup supplémentaire, comme s'il l'avait réellement reçu. C'est ainsi que bien que la Thora prévoit 39 coups pour expier la faute, malgré tout elle considère que le fauteur en a en fait reçu 40, en y ajoutant ce coup qu'il désire encore recevoir.

De son côté, **Rabbi David Mitchortekov** explique à l'inverse, que l'essentiel de l'expiation est obtenue en administrant 40 coups au fauteur. Seulement, si on lui avait donné 40 coups, il se serait tranquilisé en pensant qu'à présent qu'il a reçu la totalité des coups, il est devenu un Juste parfait et n'a plus du tout à s'inquiéter par rapport à cette faute. Or, cela n'est pas convenable. En effet, il est préférable que l'homme qui a fauté regrette constamment sa faute, comme le dit le roi David dans les psaumes : « Ma faute est constamment devant moi ». C'est pour cela que les Sages ont diminué le nombre de coups et l'ont réduit à 39. De la sorte, quand il ne recevra que 39 coups, le fauteur sera toujours préoccupé que sa faute n'a peut-être pas été complètement pardonnée puisqu'il n'a pas reçu les 40 coups dont parle la Thora. De cette façon, il ne sera pas serein, mais continuera constamment à penser à sa faute et à la regretter amèrement. Et c'est justement ce que recherche la Thora, que le pécheur soit constamment soumis et qu'il vive toute sa vie dans un esprit de repentir, en n'en venant jamais à ressentir de l'orgueil en pensant qu'à présent, il est devenu un Juste parfait.

Le **Komets Hamin'ha** quant à lui rapporte le Ramban qui dit que la Thora impose 40 coups en référence à la formation du fœtus. En effet, nos Sages nous apprennent que le fœtus est formé 40 jours après la conception. Or, quand l'homme commet une faute, il porte atteinte à l'intégrité de sa personne et abîme les forces qu'il a reçues d'Hachem lors de sa formation. La faute dégrade l'homme. C'est pourquoi, pour réparer la faute, la Thora prévoit 40 coups, pour rétablir la complétude de l'homme qui a été formé en 40 jours et que sa faute a dégradée. Mais d'un autre côté, si cette peine de flagellation vise à affaiblir l'homme pour le purger de la faute qui a entaché son être, malgré tout, cette sanction n'est pas là pour entraîner sa mort et sa disparition. En cela, la peine de flagellation est différente de la peine de mort. Or, étant donné que l'homme a reçu toutes ses forces (en potentiel) pendant les 40 jours de sa formation, s'il recevait 40 coups, alors cela aurait quelque part entraîné l'affaiblissement et la disparition totale de toutes ses forces et cela aurait été assimilé à sa mort. C'est pourquoi, les Sages ont réduit la peine à 39 coups, pour ne pas entraîner l'annihilation totale de l'individu.

Enfin, le **Yaarot Devach** se base également sur le Ramban, qui ajoute que les 40 coups dont parle le Texte, font référence aux 40 jours où Moché s'est trouvé sur le mont Sinaï pour recevoir la Thora. Or, le pécheur a transgressé les paroles de cette Thora, il recevra donc 40 coups. Néanmoins, même si le don de la Thora devait avoir lieu le 6 Sivan, et Moché serait alors monté sur le mont Sinaï le lendemain, le 7 Sivan, pour y rester jusqu'au 17 Tamouz. Et de cette façon, Moché serait bien resté 40 jours sur le mont Sinaï. Malgré tout, nos Sages enseignent que Moché retarda le don de la Thora d'un jour. Il ajouta un jour supplémentaire de préparation. Dès lors, on a en fait reçu la Thora le 7 Sivan, puis Moché monta sur le mont Sinaï le 8 Sivan pour y rester jusqu'au 17 Tamouz. Dès lors, dans les faits Moché resta sur le mont Sinaï pendant 39 jours pour recevoir la Thora. Ainsi, la Thora qui avait prévu 40 jours, parle de 40 coups pour expier la transgression de la Thora. Mais comme Moché, en retardant le don de la Thora d'un jour, finit par ne rester sur la montagne que 39 jours, ainsi les Sages qui sont ses portes-parole sont venus réduire la peine de flagellation à 39 coups.

Pour terminer, le **Keli Yakar** rapporte la Michna des Pirké Avot qui dit que l'homme accède au discernement quand il atteint 40 ans. Or, un homme ne faute que par manque de discernement. Ainsi, les 39 coups (et pas 40) qu'il reçoit du fait de la faute font allusion au fait qu'il a quelque part manqué de discernement par le fait qu'il a commis cette faute.

Le coin Halakha

Certains ont l'habitude de sonner du Chofar à la fin de la prière de Cha'harit tout le mois d'Eloul, pour éveiller le cœur au repentir. Car le mois d'Eloul est particulièrement propice à la remise en question et au repentir. De même, on a aussi coutume de réciter le psaume 27 (Lédavid Hachem Ori Vélyich'i) à la fin de Cha'harit. Les hommes pieux font vérifier leurs Tefilin et leurs Mezouzot au mois d'Eloul, bien que l'obligation de vérifier les Mezouzot n'est que tous les 3 ans et demi, et pour les Tefilin, s'ils ont été écrits par un Sofer expert, il n'y a pas d'obligation de les vérifier même après plusieurs années. Il convient de réciter les bénédictions de la Thora avant les Seli'hot, pour tenir compte de l'opinion qu'il faut réciter ces bénédictions même avant de réciter des versets dans le cadre de prières, même si ce n'est pas de l'étude. Il est autorisé de se marier le mois d'Eloul, et il n'y a en cela même pas un usage de ne pas se marier en ce mois. Il est bon de se concentrer particulièrement lors de la bénédiction de Hachivénou dans la Amida, qui est la bénédiction du repentir et en profiter pour penser qu'Hachem nous aide à revenir vers Lui. Il convient aussi de penser aux Juifs que l'on connaît qui sont loin de la Thora, pour qu'Hachem les aide à se repentir. Ces prières sont particulièrement propices en ce mois.

Le coin question

Le Choul'han Aroukh (586, 16) tranche que si on a orné le Chofar avec de l'or à l'endroit où on pose sa bouche, le Chofar n'est plus valable, car l'or fait écran entre les lèvres et le Chofar, ce qui l'invalide, puisque la bouche doit être directement en contact avec le Chofar.

Question : La Guemara (Souka 37a) enseigne que même si l'on attache les espèces du Loulav ensemble pour les relier, quand on prendra le Loulav pour la Mitsva, ce lien ne sera pas considéré comme un écran entre la main et le Loulav, car « tout ce qui vient embellir la Mitsva ne fait pas écran ». Ainsi, pourquoi l'ornement en or sur le Chofar, qui vient aussi l'embellir, est considéré comme un écran ?

Réponse : Le lien du Loulav relie les espèces pendant la Mitsva. En cela la Mitsva est embellie. Mais la dorure du Chofar, du fait qu'elle est cachée par la bouche lors des sonneries, elle n'est pas considérée comme un embellissement. A l'image de ce que disent Tossefot (Mena'hot 32b) qu'on n'a pas besoin de tracer des lignes sur les parchemins des Tefilin pour y écrire les paragraphes, contrairement au Sefer Thora. Car ces lignes viennent embellir la Mitsva. Or, les parchemins sont cachés dans les Tefilin. Et un embellissement non visible n'en est pas un.